

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS CONVOQUÉE À 20 H, TENUE À 20 H 20, LE MERCREDI 12 MARS 2014, DANS LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents :

Madame le préfet, Francine Morin, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;

Monsieur le préfet suppléant, Simon Lacombe, Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;

Mesdames et Messieurs les conseillers de comté :

Réjean Bernier, Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;

Stéphane Bernier, Municipalité de Saint-Louis;

Denis Chabot, Municipalité de Saint-Liboire;

Anick Corbeil, substitut, Municipalité de Saint-Jude;

Claude Corbeil, Ville de Saint-Hyacinthe;

Simon Giard, substitut, Municipalité de Saint-Simon;

Robert Houle, Municipalité de Saint-Dominique;

Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;

Mario Jussaume, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;

André Lefebvre, Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;

Christian Martin, Municipalité de Saint-Damase;

Yves Petit, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

Raymonde Plamondon, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;

Claude Roger, Municipalité de La Présentation;

Mario St-Pierre, Ville de Saint-Pie;

Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;

formant le quorum en conformément à la loi.

Sont également présents :

Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice du transport;

Gabriel Michaud, directeur général;

Alain R. Roy, greffier.

ORDRE DU JOUR

- 1- Assemblée publique de consultation;
- 2- Ouverture de la séance ordinaire;
- 3- Adoption de l'ordre du jour;
- 4- Séance ordinaire du 12 février 2014 – Procès-verbal – Approbation;
- 5- Période de questions;
- 6- Période d'information réservée aux membres du Conseil;

7 - SECTION GÉNÉRALE

- 7-1 CLD Les Maskoutains – Conseil d'administration – Collège électoral – Représentant – Nomination;
- 7-2 Projet de loi 37 – Loi interdisant l'exploitation des gaz de schiste – Commission parlementaire – Mémoire;

8 - RÈGLEMENT

- 8-1 Avis de motion – Règlement numéro 14-397 abrogeant le règlement numéro 13-389 et modifiant à nouveau le Règlement 09-282 relatif à l'établissement de quotes-parts concernant notamment la Rivière des Hurons, branches 6 et 7 (dossier 08/1421-0-1/131), tel que modifié par le règlement 13-367;

9 - ADMINISTRATION ET FINANCES

- 9-1 Procès-verbal – Comité administratif – Séance ordinaire du 25 février 2014 – Dépôt (listes des comptes à payer et payés);
- 9-2 Assurances générales – La Mutuelle des municipalités du Québec – Renouvellement;
- 9-3 Chambre de commerce et de l'industrie Les Maskoutains – Image de marque – Campagne promotionnelle – Financement;
- 9-4 Siège social – Remplacement d'une unité de climatisation (2^e étage) – Contrat;
- 9-5 Greffe – Réaménagement des locaux d'archives – Contrat;
- 9-6 Ressources humaines – Technicienne à l'aménagement – Horaire de travail;
- 9-7 Ressources humaines – Coordonnateur en sécurité incendie et civile – Période de probation – Confirmation d'emploi;
- 9-8 Alliance supralocale pour la solidarité – Plan d'action – Approbation;

10 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 10-1 Permis de construction – Bilan de l'année 2013 – Dépôt;
- 10-2 Permis d'abattage d'arbres – Rapport annuel 2013 – Dépôt;

11 - COURS D'EAU ET VOIRIE

- 11-1 Organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV) – Assemblée générale annuelle – Inscription;
- 11-2 Employés temporaires aux cours d'eau – Aide technique – Embauche;
- 11-3 Entente intermunicipale – MRC Pierre-De Saurel – Travaux d'entretien dans la Décharge près du Rang St-Thomas – Approbation;

12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 12-1 Sécurité publique – Modification au Règlement G200 – Système d'alarme autres qu'en incendie – Approbation;
- 12-2 Postes de police de la Sûreté du Québec – Regroupement des effectifs – Approbation;
- 12-3 Sûreté du Québec – Priorités d'actions 2014-2015 – Identification – Dépôt;

- 12-4 Québec-Transplant – Sûreté du Québec – Semaine nationale des dons d'organes et de tissus – 20 au 27 avril 2014 – Proclamation;

13 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Aucun item

14 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

- 14-1 Transport adapté – Plan de transport – Mise à jour 2014 – Adoption;
- 14-2 Transport adapté – Ajustement de l'offre de service – Année 2014;
- 14-3 Transport collectif – Plan de développement – Mise à jour 2014 – Adoption;

15 - PACTE RURAL

- 15-1 Pacte rural – Matinées gourmandes maskoutaines;
- 15-2 Solidarité rurale du Québec – 20e conférence nationale – 26 au 28 mars 2014 – Inscription;

16 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

- 16-1 Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains – Bilan 2013 – Dépôt;

17 - POLITIQUE DE LA FAMILLE

- 17-1 Commission permanente de la famille – Composition – Modification;
- 17-2 Prix Distinction-famille – Édition 2014 – Comité de sélection – Composition;
- 17-3 Santé publique – Évaluation d'impact sur la santé – Collaboration avec la direction de la santé publique – Approbation;
- 17-4 Politique de la Famille – Révision – Demande d'aide financière et technique – Ministère de la Famille – Approbation;
- 17-5 Carrefour action municipale et famille – 26^e colloque – Inscription;

18 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item

19 - PATRIMOINE

Aucun item

20 - SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)

Aucun item

21 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

- 21-1 Prix Ruralia-Desjardins 2014 – Solidarité rurale – Candidature de la MRC – Soutien aux organismes de bassins versants – Réponse;
- 21-2 Comité du bassin versant de la rivière Salvail – Soutien accordé aux différents comités de bassins versants de la MRC – Appréciation;

- 21-3 Rapport du Protecteur du citoyen – Organisation des services d'intervention d'urgence hors du réseau routier – Information;
- 21-4 Sûreté du Québec – Plan de lutte contre l'intimidation des élus – Information;
- 22- Période de questions;
- 23- Clôture de la séance.
-

Point 1- **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

Aucun item.

Point 2- **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Madame le Préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 20 h 20. Elle invite l'assemblée à se recueillir quelques instants.

Point 3- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Rés. 14-03-69 CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que présenté, avec l'ajout suivant:

Point 15-2 Solidarité rurale du Québec – 20^e conférence nationale – 26 au 28 mars – Inscription.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIES 1 À 8 DU BUDGET

Point 4- **SÉANCE ORDINAIRE DU 12 FÉVRIER 2014 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION**

Rés. 14-03-70 CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2014, tel que rédigé par le directeur général et secrétaire-trésorier et d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIES 1 À 8 DU BUDGT

Point 5- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes.

Aucune question.

Point 6- **PÉRIODE D'INFORMATION RÉSERVÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL**

Le conseil tient une période d'information réservée aux membres du conseil.

7 - SECTION GÉNÉRALE

Point 7-1 **CLD LES MASKOUTAINS – CONSEIL D'ADMINISTRATION – COLLÈGE ÉLECTORAL – REPRÉSENTANT – NOMINATION**

Rés. 14-03-71 CONSIDÉRANT la résolution numéro 13-02-39 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 12 février 2013, à l'effet de désigner madame Doris Gosselin, représentante de la MRC des Maskoutains au conseil d'administration, secteur Municipal, du CLD Les Maskoutains;

CONSIDÉRANT le départ de la vie politique municipale de madame Gosselin;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner un nouveau représentant au sein du conseil d'administration, secteur Municipal, du CLD Les Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Corbeil, Appuyée par M. le conseiller Réjean Bernier,
IL EST RÉSOLU

DE DÉSIGNER madame Raymonde Plamondon, représentante de la MRC des Maskoutains au conseil d'administration, secteur Municipal, du CLD Les Maskoutains pour un mandat de deux ans.

DE LUI REMBOURSER les frais inhérents sur présentation de pièces justificatives.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire intitulé FRAIS DE DÉPLACEMENT DES ÉLUS.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-2 **PROJET DE LOI 37 – LOI INTERDISANT L'EXPLOITATION DES GAZ DE SCHISTE – COMMISSION PARLEMENTAIRE – MÉMOIRE**

Rés. 14-03-72 CONSIDÉRANT la résolution numéro CA 14-01-21, adoptée par le comité administratif lors de la séance ordinaire du 28 janvier 2014, à l'effet que la MRC soit représentée à l'occasion de l'audition qui devrait se tenir le 13 mars 2014, à 12 h 15, devant la Commission des transports et de l'environnement, afin de faire ses commentaires en regard du projet de loi numéro 37;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de mémoire sur le Projet de loi 37 et présenté aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général, daté du 3 mars 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Roger, Appuyée par M. le conseiller Denis Chabot,
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du mémoire préparé pour présentation devant la Commission des transports et de l'environnement en regard du Projet de loi 37 interdisant certaines activités destinées à rechercher ou à exploiter du gaz naturel dans le schiste, daté de mars 2014; et,

Compte tenu de la suspension de la Commission parlementaire en raison du déclenchement d'élections provinciales, d'autoriser le directeur général à rendre public le mémoire déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

8 - RÈGLEMENT

Point 8-1 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 14-397 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 13-389 ET MODIFIANT À NOUVEAU LE RÈGLEMENT 09-282 RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DE QUOTES-PARTS CONCERNANT NOTAMMENT LA RIVIÈRE DES HURONS, BRANCHES 6 ET 7 (DOSSIER 08/1421-0-1/131), TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT 13-367**

AVIS DE MOTION est donné, par monsieur André Lefebvre, à l'effet que, lui-même ou un autre conseiller, présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil pour adoption, le Règlement numéro 13-389 remplaçant le Règlement numéro 14-397 abrogeant le règlement numéro 13-389 et modifiant à nouveau le Règlement 09-282 relatif à l'établissement de quotes-parts concernant notamment la Rivière des Hurons, branches 6 et 7 (dossier 08/1421-0-1/131), tel que modifié par le règlement 13-367.

Copie du projet de règlement est par la présente déposée à l'intention des membres du conseil et du public.

9 - ADMINISTRATION ET FINANCES

Point 9-1 **PROCÈS-VERBAL – COMITÉ ADMINISTRATIF – SÉANCE ORDINAIRE DU 25 FÉVRIER 2014 – DÉPÔT (LISTES DES COMPTES À PAYER ET PAYÉS)**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 25 février 2014 ainsi que des listes des comptes à payer et des comptes payés.

Point 9-2 **ASSURANCES GÉNÉRALES – LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – RENOUELEMENT**

Rés. 14-03-73 CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 06-03-74 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 8 mars 2006, la MRC a retenu la proposition d'assurance générale de La Mutuelle des municipalités du Québec pour l'ensemble de ses protections en matière d'assurance;

CONSIDÉRANT la proposition de renouvellement de la police d'assurance de La Mutuelle des municipalités du Québec transmise le 12 février 2014;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du greffier, daté du 5 mars 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle, Appuyée par M. le conseiller Christian Martin,
IL EST RÉSOLU

D'ACCEPTER les conditions de renouvellement du contrat d'assurances générales que la MRC des Maskoutains détient avec La Mutuelle des municipalités du Québec, en regard de la police numéro MMQP-03-MR0540, pour une prime totale de 22 230 \$, plus les taxes applicables, et ce, pour la période du 31 mars 2014 au 31 mars 2015, le tout conformément aux documents transmis par La Mutuelle des municipalités du Québec le 12 février 2014.

Les fonds sont disponibles, dans les Parties 1 et 3, aux postes budgétaires intitulés ASSURANCES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE, ASSURANCES - SIÈGE SOCIAL, ASSURANCE - POSTE DE POLICE et ASSURANCES - VÉHICULE COURS D'EAU.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIES 1 ET 3 DU BUDGET

Point 9-3 **CHAMBRE DE COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE LES MASKOUTAINS – IMAGE DE MARQUE – CAMPAGNE PROMOTIONNELLE – FINANCEMENT**

Rés. 14-03-74 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 10 avril 2013, le conseil de la MRC a accepté de verser une contribution financière importante de l'ordre de 55 000 \$ pour l'élaboration d'une image La grande région de Saint-Hyacinthe, tel qu'il appert de la résolution numéro 13-04-110;

CONSIDÉRANT que cette contribution tenait compte particulièrement du souhait de l'ensemble des intervenants à l'effet de doter la grande région de Saint-Hyacinthe d'une image forte, distincte et dynamique pour soutenir la promotion tant à l'échelle locale, nationale qu'internationale, sous réserve toutefois d'établir par la suite la participation éventuelle à une campagne promotionnelle d'envergure pour le lancement et la promotion de cette nouvelle image de marque;

CONSIDÉRANT qu'un projet de campagne promotionnelle pour le lancement de l'Image de marque résulte des discussions tenues au sein du comité Image de marque de la Chambre;

CONSIDÉRANT que la proposition de financement de cette campagne de promotion implique obligatoirement une contribution du secteur privé, et ce, au même niveau que le secteur public;

CONSIDÉRANT que la contribution de la Ville de Saint-Hyacinthe serait établie sur une base per capita de 2,00 \$ par citoyen, et ce, pour chacune des trois années 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017, contribution qui serait versée directement par la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu que la MRC des Maskoutains s'engage à verser une contribution destinée à représenter la contribution des 16 municipalités rurales de son territoire, à raison de 1,00 \$ par citoyen (total 31 895 \$), et ce, pour chacune des trois années mentionnées, contribution qui serait alors versée par l'entremise de la Partie 2 du budget de la MRC;

CONSIDÉRANT que, dans les circonstances, il y a lieu d'autoriser une affectation du surplus de la Partie 2;

CONSIDÉRANT qu'une affectation financière pourrait être puisée à même le Fonds du Pacte rural, compte tenu de l'objectif poursuivi, pour autant que, pour les années 2015 et 2016, les prévisions soient faites de façon adéquate au moment de l'adoption de chacun des budgets concernés;

CONSIDÉRANT que la contribution de la MRC pour les années 2015 et 2016 demeure conditionnelle à une confirmation de la participation du secteur privé dans le projet selon les paramètres prévus;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général, daté du 18 février 2014;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité de gestion du Pacte rural, telle que formulée lors de sa rencontre du 3 mars 2014;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 14-02-37 adoptée lors de sa séance ordinaire du 25 février 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller Denis Chabot,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le versement d'une aide financière à la Chambre de commerce et de l'industrie Les Maskoutains dans le cadre de la campagne promotionnelle de l'Image de marque La grande région de Saint-Hyacinthe - Terre d'innovation, de l'ordre de 31 895 \$, soit 1,00 \$ par citoyen, eu égard à la population des 16 municipalités rurales (Partie 2 du budget), et que, pour ce faire,

AUTORISER l'affectation d'une somme de 16 895 \$ à partir du surplus de la Partie 2 du budget; et

AUTORISER une affectation au montant de 15 000 \$ à partir du Fonds du Pacte rural.

Il est aussi résolu que le conseil de la MRC donne son accord de principe pour les contributions demandées pour les années 2015 et 2016, à la condition cependant qu'il y ait confirmation, en temps opportun, à l'effet que le secteur privé contribue financièrement selon les paramètres indiqués à la planification budgétaire produite par la Chambre de commerce et de l'industrie Les Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-4 **SIÈGE SOCIAL – REMPLACEMENT D'UNE UNITÉ DE CLIMATISATION (2^E ÉTAGE) – CONTRAT**

Rés. 14-03-75 CONSIDÉRANT qu'il est rendu nécessaire de remplacer l'unité de climatisation située au 2^e étage du siège social, et ce, aux motifs invoqués dans le rapport administratif de la directrice des finances et agente du personnel, daté du 24 février 2014;

CONSIDÉRANT que, par conséquent, deux prix ont été demandés;

CONSIDÉRANT la proposition de l'entreprise *Le Prohon, maître ès Celsius inc.*,

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice des finances et agente du personnel, telle qu'elle figure au rapport administratif précité;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 14-02-42 adoptée lors de sa séance ordinaire du 25 février 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier, Appuyée par Mme la conseillère Raymonde Plamondon,
IL EST RÉSOLU

D'OCTROYER à la firme *Le Prohon, maître ès Celsius inc.*, le contrat relatif à la fourniture et à l'installation d'une nouvelle unité de climatisation pour les locaux situés au 2^e étage du siège social de la MRC situé au 805, avenue du Palais, à Saint-Hyacinthe, pour un prix forfaitaire de 7 100 \$, plus les taxes applicables, conformément à la proposition de *Le Prohon, maître ès Celsius inc.*, datée du 20 février 2014; et

DE PROCÉDER à une affectation du fonds de roulement pour le montant requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-5 **GREFFE – RÉAMÉNAGEMENT DES LOCAUX D'ARCHIVES – CONTRAT**

Rés. 14-03-76 CONSIDÉRANT qu'en 2005, le conseil de la MRC avait octroyé un contrat à la firme *Classement Luc Beaudoin inc.*, relativement à l'installation d'un système d'étagères Mobilex mobiles de MONTEL afin de permettre une économie importante d'espaces de rangement et un meilleur accès aux boîtes d'archives;

CONSIDÉRANT que, depuis, les besoins de conservation et de rangement ont augmenté de façon significative;

CONSIDÉRANT que le service du greffe est le gardien des archives de la MRC, et ce, conformément à la Loi sur les archives;

CONSIDÉRANT qu'il est rendu nécessaire d'augmenter la zone mobile d'entreposage du local d'archives par l'installation de deux chariots mécaniques mobiles et des tablettes additionnels;

CONSIDÉRANT que l'entreprise *Classement Luc Beaudoin inc.* est le distributeur exclusif des produits MONTEL dans notre région et qu'il est nécessaire que les nouveaux équipements soient de même marque que ceux installés en 2005, et ce, pour des raisons de compatibilité du système de roulement sur rail des chariots mobiles et des tablettes;

CONSIDÉRANT la proposition de *Classement Luc Beaudoin inc.*, datée du 9 septembre 2013, au montant de 12 265 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire que ce projet soit financé à même le fonds de roulement de la MRC, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 14-02-43 adoptée lors de sa séance ordinaire du 25 février 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

D'ENTÉRINER la proposition de *Classement Luc Beaudoin inc.* datée du 9 septembre 2013;

D'OCTROYER le contrat d'achat et d'installation de produits MONTEL, par la firme *Classement Luc Beaudoin inc.*, le tout, au coût de 12 265 \$ plus les taxes applicables.

QUE ce projet soit financé à même le fonds de roulement de la MRC.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire IMMOBILISATION-ADMINISTRATION.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-6 **RESSOURCES HUMAINES – TECHNICIENNE À
L'AMÉNAGEMENT – HORAIRE DE TRAVAIL**

Rés. 14-03-77 CONSIDÉRANT que madame Caroline Dubois, technicienne à l'aménagement, sera de retour de son congé de maternité le 28 avril 2014;

CONSIDÉRANT que madame Dubois demande à son employeur de réduire sa semaine de travail pour concilier ses obligations de travail avec celles de sa famille;

CONSIDÉRANT que la Politique des conditions de travail du personnel de la MRC prévoit cette possibilité, pour autant que cela ne compromette pas les besoins de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu de répondre favorablement à cette demande, malgré le fait que les besoins au service de l'aménagement correspondent à un poste à temps complet;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 14-02-44 adoptée lors de sa séance ordinaire du 25 février 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe,
Appuyée par M. le conseiller Robert Houle,
IL EST RÉSOLU

D'ACCEPTER la demande formulée par madame Caroline Dubois, technicienne à l'aménagement, pour une réduction de la semaine de travail, de manière qu'elle s'établisse sur la base d'un horaire de 29 heures par semaine, au lieu de 35 heures, avec une réduction de traitement en conséquence, le tout sous réserve que l'une ou l'autre des parties puisse demander le retour à la semaine normale de travail de cinq jours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-7 **RESSOURCES HUMAINES – COORDONNATEUR EN
SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE – PÉRIODE DE
PROBATION – CONFIRMATION D'EMPLOI**

Rés. 14-03-78 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 21 août 2013, le conseil de la MRC a procédé à l'embauche de monsieur Eugène Poirier au poste de coordonnateur en sécurité incendie et civile avec une période de probation usuelle de six mois, tel qu'il appert de la résolution numéro 13-08-253;

CONSIDÉRANT que la période de probation de monsieur Poirier se terminera le 30 mars 2014;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général, daté du 18 février 2014;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 14-02-45 adoptée lors de sa séance ordinaire du 25 février 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

DE CONFIRMER monsieur Eugène Poirier dans son poste de coordonnateur en sécurité incendie et civile, et ce, avec effet au terme de la période de probation devant se terminer le 30 mars 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-8 **ALLIANCE SUPRALocale POUR LA SOLIDARITÉ –
PLAN D'ACTION – APPROBATION**

Rés. 14-03-79 CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 12 juin 2013, le conseil de la MRC a approuvé le projet d'alliance supralocale pour la solidarité, alliance intervenue entre la Conférence régionale des élus de la Montérégie, la MRC des Maskoutains, le Centre de santé et des services sociaux Richelieu-Yamaska et la Corporation de développement communautaire des Maskoutains, et ce, afin d'assurer le financement des initiatives, projets et interventions répondant aux besoins identifiés par le Plan d'action intégré de lutte contre la pauvreté, tel qu'il appert de la résolution numéro 13-06-166;

CONSIDÉRANT que la démarche est basée sur le portrait réel de la situation de la pauvreté pour le territoire maskoutain et qu'elle reflète les besoins réels de la population maskoutaine;

CONSIDÉRANT que la structure, les balises et les principes de priorisation, tels que définis par le triumvirat, ont été respectés;

CONSIDÉRANT le projet de plan d'action en matière de solidarité, de la lutte à la pauvreté et à l'inclusion sociale, daté de février 2014, présenté aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport, daté du 19 février 2014;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la Commission permanente de la famille, en date du 27 février 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre,
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le plan d'action de l'Alliance solidarité maskoutaine à l'égard de la solidarité, la lutte contre la pauvreté et l'inclusion sociale, daté de février 2014; et

D'AUTORISER madame Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice du transport, à assurer le suivi auprès des partenaires de ladite entente et procéder, le cas échéant, à la transmission des documents pertinents à la CRÉ Montérégie Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

10 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Point 10-1 PERMIS DE CONSTRUCTION – BILAN DE L'ANNÉE 2013 – DÉPÔT

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du rapport annuel 2013 sur les permis de constructions résidentielles, en date du 15 janvier 2014.

Point 10-2 PERMIS D'ABATTAGE D'ARBRES – RAPPORT ANNUEL 2013 – DÉPÔT

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du rapport annuel 2013 sur les permis d'abattage d'arbres, en date du 3 février 2014, préparé par madame Mélanie Roy, ingénieure forestier.

11 - COURS D'EAU ET VOIRIE

Point 11-1 **ORGANISME DE BASSIN VERSANT DE LA YAMASKA (OBV) – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE – INSCRIPTION**

Rés. 14-03-80 CONSIDÉRANT que l'Organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV) tiendra son assemblée générale annuelle le jeudi 20 mars 2014, à Acton Vale;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 14-01-07 adoptée par le conseil lors de sa séance ordinaire du 15 janvier 2014, à l'effet de désigner monsieur Alain Jobin pour agir comme représentant de la MRC des Maskoutains au conseil d'administration de l'organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska) pour l'année 2014;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun qu'un représentant de la MRC participe à cette assemblée générale annuelle;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario Jussaume, Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux,
IL EST RÉSOLU

DE PROCÉDER à l'inscription du conseiller monsieur Alain Jobin, à l'Assemblée générale annuelle de l'Organisme de bassin versant de la Yamaska qui se tiendra le jeudi 20 mars 2014, à Acton Vale et de lui rembourser les frais de déplacement sur présentation des pièces justificatives appropriées.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire intitulé FRAIS DE DÉPLACEMENT DES ÉLUS.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-2 **EMPLOYÉS TEMPORAIRES AUX COURS D'EAU – AIDE TECHNIQUE – EMBAUCHE**

Rés. 14-03-81 CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains embauche à chaque année au service des cours d'eau des employés à statut temporaire;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'embaucher un employé, à titre de surnuméraires aux cours d'eau, afin d'effectuer, notamment, des relevés et de la surveillance de chantier;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques, en date du 5 mars 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot, Appuyée par M. le conseiller Christian Martin,
IL EST RÉSOLU

DE PROCÉDER à l'embauche de monsieur Edwin Gonzalez au poste d'aide technique aux cours d'eau afin d'assister la technicienne aux cours d'eau et, au besoin, l'ingénieur de la MRC, au taux horaire de 17,37 \$ pour une durée de 980 heures, le tout débutant le 7 avril et se terminant vers le 5 décembre 2014, et ce, en fonction des tâches à accomplir ainsi que des conditions météorologiques, conformément aux politiques applicables aux employés de la MRC.

Les fonds sont disponibles, dans les Parties 1 et 8, aux postes budgétaires intitulés RÉMUNÉRATION SURNUMÉRAIRE – COURS D’EAU et AVANTAGES SOCIAUX.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-3 **ENTENTE INTERMUNICIPALE – MRC PIERRE-DE SAUREL – TRAVAUX D’ENTRETIEN DANS LA DÉCHARGE PRÈS DU RANG ST-THOMAS – APPROBATION**

Rés. 14-03-82 CONSIDÉRANT la résolution numéro BD 13-06-09, adoptée par le Bureau des délégués des MRC de Pierre-De Saurel et des Maskoutains lors de l’assemblée d’ajournement du 7 juin 2013, à l’effet de transférer temporairement la compétence du Bureau des délégués à la MRC des Maskoutains pour procéder à la préparation des plans et devis, l’appel d’offres requis et la réalisation des travaux requis touchant la Décharge près du Rang St-Thomas;

CONSIDÉRANT que la Décharge près du Rang St-Thomas est un cours d’eau qui relève de la compétence commune des MRC de Pierre-De Saurel et des Maskoutains du fait qu’il relie le territoire de ces deux MRC;

CONSIDÉRANT que les Municipalités de Saint-Louis, de Saint-Aimé et de Saint-Robert sont touchées par ces travaux d’entretien;

CONSIDÉRANT qu’en vertu de l’article 109, de la Loi sur les compétences municipales, cette compétence s’exerce aux choix des MRC concernées, dans le cadre d’une entente ou par l’intermédiaire d’un Bureau des délégués;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques, daté du 16 janvier 2014;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de Cours d’eau et Voirie formulée lors de la réunion du 21 janvier 2014;

CONSIDÉRANT le projet d’entente, présenté aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier, Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

D’APPROUVER l’entente à intervenir avec la MRC de Pierre-De Saurel relativement à la gestion des travaux d’entretien de la Décharge près du Rang St-Thomas, située dans les Municipalités de Saint-Louis, de Saint-Aimé et de Saint-Robert, conformément au projet soumis; et

D’AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et le greffier ou, en son absence, le directeur général, à signer l’entente pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Point 12-1 **SÉCURITÉ PUBLIQUE – MODIFICATION AU RÈGLEMENT G200 – SYSTÈME D'ALARME AUTRES QU'EN INCENDIE – APPROBATION**

Rés. 14-03-83 CONSIDÉRANT le nombre important d'interventions pour des fausses alarmes intrusion;

CONSIDÉRANT que, devant ce constat, et à la demande de la Sûreté du Québec, les membres du comité de Sécurité publique ont convenu de proposer une modification à la réglementation pour que, dans l'avenir, un constat puisse être émis après une première fausse alarme, à la condition toutefois qu'un plan de communication soit élaboré pour permettre à la population d'être bien informée, et ce, avant l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions, prévues pour le 1er janvier 2015, tel qu'il appert des recommandations dudit comité, prises les 10 septembre 2013, 10 décembre 2013 ainsi que le 25 février 2014;

CONSIDÉRANT les rapports administratifs du greffier, datés du 10 septembre 2013, du 10 décembre 2013 et du 25 février 2014;

CONSIDÉRANT le projet de modifications du Règlement général G200 applicable par la Sûreté du Québec concernant la problématique des fausses alarmes (1^{re} modification), sur le territoire de la MRC des Maskoutains, ainsi que le projet de règlement de modification à être adopté par les municipalités locales, présentés aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que le conseil de la MRC approuve ces modifications réglementaires;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le projet de modifications au Règlement général G200 applicable par la Sûreté du Québec concernant les dispositions relatives aux fausses alarmes, tel que soumis; et

DE RECOMMANDER aux municipalités locales d'adopter le projet de règlement modifiant le règlement G200 applicable par la Sûreté du Québec et d'en reporter l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 12-2 **POSTES DE POLICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – REGROUPEMENT DES EFFECTIFS – APPROBATION**

Rés. 14-03-84 CONSIDÉRANT qu'en 2008, le conseil de la MRC avait décidé de maintenir les deux bâtiments existants pour les activités de la Sûreté du Québec de la MRC des Maskoutains et d'approuver le regroupement proposé, soit de regrouper les effectifs concernés par l'administration et la gendarmerie au poste ouest, alors que les effectifs concernant les enquêtes et le groupe autoroutier étaient regroupés au poste est;

CONSIDÉRANT que, malgré ce choix, les autorités de la MRC avaient alors manifesté leur intérêt de procéder de façon plus attentive à l'analyse du scénario relatif au regroupement de tous les effectifs en un seul poste;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Goyette, architecte, en date du 29 mai 2011 et révisée le 19 décembre 2011;

CONSIDÉRANT que, en janvier 2012, le comité administratif a mandaté monsieur Pierre Goyette, architecte, pour la réalisation d'une étude de faisabilité préliminaire pour la centralisation des effectifs de la Sûreté du Québec en un seul poste, tel qu'il appert de la résolution numéro CA-12-01-11;

CONSIDÉRANT que cette étude consistait en une analyse comparative de quatre options, en prenant notamment pour référence les normes et exigences applicables pour un poste de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT la constitution d'un comité d'analyse chargé d'étudier la question, en avril 2012, tel qu'il appert de la résolution numéro CA-12-04-94;

CONSIDÉRANT que, lors de la rencontre du 25 février 2014, les membres du comité d'analyse ont recommandé unanimement au conseil de privilégier l'option 2, soit l'agrandissement du poste actuel de la Sûreté du Québec situé dans le secteur de Sainte-Rosalie;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil estiment que c'est à bon droit que de privilégier cette option dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Corbeil,
Appuyée par Mme la conseillère Raymonde Plamondon,
IL EST RÉSOLU

DE SE PRONONCER en faveur du projet de regroupement des effectifs de la Sûreté du Québec en un seul poste et d'approuver l'option qui consiste en un agrandissement du poste actuel de la Sûreté du Québec situé dans le secteur Sainte-Rosalie; et

D'ACHEMINER une demande à la Société québécoise des infrastructures afin de planifier le projet pour qu'il puisse se réaliser dans les meilleurs délais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Monsieur Claude Roger quitte à 21 h 07.

Point 12-3 **SÛRETÉ DU QUÉBEC– PRIORITÉS D' ACTIONS 2014-2015
– IDENTIFICATION – DÉPÔT**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt de la proposition de priorités d'actions 2014-2015 approuvée par les membres du comité Sécurité publique le 19 février 2014.

Point 12-4 **QUÉBEC-TRANSPLANT – SÛRETÉ DU QUÉBEC –
SEMAINE NATIONALE DES DONS D'ORGANES ET DE
TISSUS – 20 AU 27 AVRIL 2014 – PROCLAMATION**

Rés. 14-03-85 CONSIDÉRANT le contrat social 2010-2014 intervenu entre la MRC des Maskoutains, ses municipalités membres et la Sûreté du Québec concernant la promotion du don d'organes et des tissus par la distribution du dépliant *Merci de signer pour la vie auprès de la population de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT l'édition de la *Semaine nationale des dons d'organes et de tissus* qui se tiendra du 20 au 27 avril 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe,
Appuyée par M. le conseiller Claude Corbeil,
IL EST RÉSOLU

DE PROCLAMER la semaine du 20 au 27 avril 2014 comme étant la *Semaine nationale des dons d'organes et de tissus* afin de sensibiliser la population de la MRC des Maskoutains.

D'INVITER les municipalités membres de la MRC des Maskoutains à adopter une résolution à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

13 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Aucun item

Retour de monsieur Claude Roger à 21 h 10.

**14 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF
RÉGIONAL**

Point 14-1 **TRANSPORT ADAPTÉ – PLAN DE TRANSPORT – MISE À
JOUR 2014 – ADOPTION**

Rés. 14-03-86 CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec demande à tous les services de transport adapté de produire et de mettre à jour leur plan de transport, conformément aux modalités d'application du programme d'aide gouvernementale au transport adapté aux personnes handicapées;

CONSIDÉRANT le projet de mise à jour du plan de transport du service de transport adapté de la MRC des Maskoutains, daté de janvier 2014, présenté aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT que le dépôt de ce document est obligatoire pour l'obtention de la subvention en transport adapté, par le ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité Transport formulée lors de la réunion du 20 février 2014;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport, daté du 15 janvier 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,
Appuyée par Mme la conseillère Raymonde Plamondon,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER la mise à jour 2014 du plan de transport du service de transport adapté de la MRC des Maskoutains, daté de janvier 2014, telle que présentée.

D'AUTORISER l'adjointe à la direction générale et directrice du transport, à transmettre tous les documents nécessaires au ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

Point 14-2 **TRANSPORT ADAPTÉ – AJUSTEMENT DE L'OFFRE DE SERVICE – ANNÉE 2014**

Rés. 14-03-87

CONSIDÉRANT qu'en janvier 2013, une modification de service avait été appliquée à la baisse puisque les deux dernières années budgétaires se sont avérées déficitaires;

CONSIDÉRANT que le cadre financier et la subvention accordés au transport adapté par le ministère des Transports du Québec demeurent inconnus à ce jour;

CONSIDÉRANT qu'il est donc opportun qu'une décision soit prise relativement à l'offre de service du transport adapté;

CONSIDÉRANT que, lors de l'adoption du budget 2014, un montant de 25 000 \$ a été prévu afin de permettre de mettre en place certaines améliorations au service de transport adapté;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport, daté du 23 décembre 2013;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Transport formulée lors de la réunion du 20 février 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de
M. le conseiller substitut Simon Giard,
Appuyée par M. le conseiller Simon Lacombe,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER la mise en place de la plage horaire du dimanche de 8 h à 17 h 30, telle que décrite au scénario 2, au montant annuel évalué de 24 495 \$, et ce, uniquement dans l'éventualité d'un maintien ou d'une augmentation de l'enveloppe consentie par le ministère des Transports du Québec au service de transport adapté de la MRC; et

QUE cette plage horaire soit effective minimalement un mois après son adoption, soit le délai prescrit pour l'affichage légal ainsi que pour informer les transporteurs de la modification de l'offre de service, tel que stipulé au contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

Point 14-3 **TRANSPORT COLLECTIF – PLAN DE DÉVELOPPEMENT
– MISE À JOUR 2014 – ADOPTION**

Rés. 14-03-88 CONSIDÉRANT que l'article 3.3 du Volet 1 des modalités d'application 2007-2011 du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional prévoit que le plan de développement en transport collectif régional de la MRC doit être mis à jour et transmis au ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT la mise à jour du Plan de développement du service du transport collectif régional, daté de janvier 2014, présentée aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport, daté du 14 janvier 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller Réjean Bernier,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER la mise à jour 2014 du plan de développement en transport collectif régional, datée de janvier 2014, telle que présentée; et

D'AUTORISER l'adjointe à la direction générale et directrice du transport à transmettre les documents nécessaires au ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

15 - PACTE RURAL

Point 15-1 **PACTE RURAL – MATINÉES GOURMANDES
MASKOUTAINES**

Rés. 14-03-89 CONSIDÉRANT le projet Matinées gourmandes maskoutaines, présenté dans le cadre de l'appel de projets 2013-2014 du Pacte rural de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de gestion du Pacte rural formulée lors de la rencontre du 3 mars 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition
Mme la conseillère substitut Anick Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Denis Chabot,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le projet Matinées gourmandes maskoutaines (promoteur: CLD Les Maskoutains) et établir le montant de l'aide financière à 40 000\$; et

QU'une entente soit signée avec l'organisme, qui précise les modalités de réalisation de celui-ci et le versement des sommes convenues; et qu'en conséquence,

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et le greffier ou, en son absence, le directeur général, à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 2, au poste budgétaire intitulé PACTE RURAL – PROJETS SUBVENTIONNÉS.

Le vote est pris comme suit :

POUR	CONTRE
24 voix	1 voix
84 048 citoyens (97,10 %)	2 510 citoyens (2,90 %)

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOTES ET DE LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

Point 15-2 **SOLIDARITÉ RURALE DU QUÉBEC – 20^E CONFÉRENCE NATIONALE – 26 AU 28 MARS 2014 – INSCRIPTION**

Rés. 14-03-90

CONSIDÉRANT que la Solidarité rurale du Québec tiendra sa 20^e Conférence nationale, les 26, 27 et 28 mars 2014, sous le thème *Leaders de cœur, territoires en tête. 10 ans pour rassembler, partager, innover;*

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que la MRC participe à cet événement;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario Jussaume, Appuyée par Mme la conseillère Raymonde Plamondon,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER l'inscription d'un membre du conseil et madame Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice du transport, à la 20^e Conférence nationale de la Solidarité rurale du Québec qui se tiendra les 26, 27 et 28 mars 2014, à la Malbaie, au coût d'inscription de 230 \$, plus les taxes applicables, et d'autoriser le remboursement de leurs dépenses sur présentation de pièces justificatives appropriées.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 2, au poste budgétaire intitulé PACTE RURAL – PROJETS SUBVENTIONNÉS.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIES 1 ET 2 DU BUDGET

16 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun item

Point 16-1 **RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS – BILAN 2013 – DÉPÔT**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du bilan des activités de l'année 2013 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, daté de janvier 2014.

17 - POLITIQUE DE LA FAMILLE

Point 17-1 **COMMISSION PERMANENTE DE LA FAMILLE – COMPOSITION – MODIFICATION**

Rés. 14-03-91 CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 12 avril 2006, le conseil de la MRC a confirmé le statut et la composition de la Commission permanente de la famille, tel qu'il appert par la résolution numéro 06-04-151;

CONSIDÉRANT que suite à la réorganisation administrative de la MRC, il appert que ce dossier relève dorénavant de madame Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice du transport;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER madame Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice du transport, représentante de la MRC des Maskoutains à la Commission permanente de la famille pour remplacer monsieur Gabriel Michaud, directeur général, membre dudit comité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 17-2 **PRIX DISTINCTION-FAMILLE – ÉDITION 2014 – COMITÉ DE SÉLECTION – COMPOSITION**

Rés. 14-03-92 CONSIDÉRANT que la MRC désire tenir une cérémonie de remise des Prix Distinction-famille, édition 2014, lors de la Semaine québécoise de la famille qui aura lieu du 12 au 18 mai 2014, soit le 14 mai 2014;

CONSIDÉRANT que pour mettre en oeuvre ce projet, il est opportun de constituer un jury pour la sélection des lauréats de ces distinctions;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission permanente de la famille à l'effet de désigner les personnes devant faire partie du jury;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,
Appuyée par Mme la conseillère substitut Anick Corbeil,
IL EST RÉSOLU

D'ENTÉRINER la recommandation de la Commission permanente de la famille et procéder à la constitution d'un jury pour faire l'analyse des candidatures reçues pour l'attribution des Prix Distinction-Famille, édition 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 17-3 **SANTÉ PUBLIQUE – ÉVALUATION D'IMPACT SUR LA SANTÉ – COLLABORATION AVEC LA DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE – APPROBATION**

Rés. 14-03-93 CONSIDÉRANT que la Politique de la famille de la MRC des Maskoutains a été adoptée en juin 2007;

CONSIDÉRANT qu'il est rendu nécessaire de procéder à sa mise à jour et produire de nouveaux plans d'action pour en assurer la mise en œuvre;

CONSIDÉRANT que le projet Évaluation d'impact sur la santé (EIS) peut bonifier les plans d'action par l'ajout de recommandations concernant l'impact des projets sur la santé et la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT que le projet EIS est offert gratuitement et permettrait une expertise professionnelle additionnelle pour l'évaluation de l'implication des municipalités envers les citoyens;

CONSIDÉRANT que les communications doivent être améliorées en lien avec la Politique de la famille et ses plans d'action afin de faire connaître et reconnaître les efforts mis de l'avant par le milieu municipal à l'égard de la population maskoutaine;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport, daté du 6 février 2014;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la Commission permanente de la famille formulée lors de la réunion du 27 février 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER l'entente de collaboration de l'Évaluation d'impact sur la santé (EIS), tel que soumis par la Direction de la santé publique, de manière à intégrer l'EIS au dossier de la Politique de la famille et ses plans d'action;

DE MANDATER madame Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice du transport, à prendre les mesures nécessaires auprès de la Direction de la santé publique;

DE DÉSIGNER madame Denyse Bégin, chargée de projet Municipalité amie des aînés (MADA) et agente de communication, pour agir comme chargée de projet relativement à l'actualisation de la Politique de la famille et des plans d'action; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et le greffier ou, en son absence, le directeur général, à signer, le cas échéant, l'entente devant intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 17-4 **POLITIQUE DE LA FAMILLE – RÉVISION – DEMANDE
D'AIDE FINANCIÈRE ET TECHNIQUE – MINISTÈRE DE
LA FAMILLE – APPROBATION**

Rés. 14-03-94 CONSIDÉRANT le programme de soutien aux politiques familiales municipales du ministère de la Famille destiné aux municipalités et MRC;

CONSIDÉRANT que ce programme offre un soutien financier et technique aux municipalités et aux MRC qui désirent élaborer ou de mettre à jour leur politique familiale municipale ou la mise en œuvre du plan d'action qui en découle;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport, daté du 25 février 2014;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la Commission permanente de la famille lors de la réunion du 27 février 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER la demande d'aide financière et technique préparée dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales auprès du ministère de la Famille afin de coordonner les travaux de mise à jour la Politique de la famille et les plans d'action.

D'AUTORISER le directeur général à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 17-5 **CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE –
26^E COLLOQUE – INSCRIPTION**

Rés. 14-03-95

CONSIDÉRANT que le Carrefour Action municipale et famille tiendra son 26^e colloque annuel les 1^{er} et 3 mai 2014, à Victoriaville;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la Commission permanente de la famille formulée lors de la réunion du 27 février 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves Petit,
Appuyée par M. le conseiller Christian Martin,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER l'inscription de madame Raymonde Plamondon et de madame Denyse Bégin, chargée de projet Municipalité amie des aînés (MADA) et agente de communication, au 26^e colloque annuel du Carrefour action municipale et famille qui aura lieu du 1^{er} au 3 mai 2014, à Victoriaville, au coût d'inscription de 313,11 \$, plus les taxes applicables, et d'autoriser le remboursement de leurs dépenses sur présentation des pièces justificatives appropriées.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, aux postes budgétaires intitulés CONGRÈS, COLLOQUES - ÉLUS, FRAIS DE DÉPLACEMENT DES ÉLUS, CONGRÈS COLLOQ. - POLITIQUE DE LA FAMILLE et FRAIS DE DÉPL. - POLITIQUE DE LA FAMILLE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

18 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item

19 - PATRIMOINE

Aucun item

20 - SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)

Aucun item

21 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

- Point 21-1 Prix Ruralia-Desjardins 2014 – Solidarité rurale – Candidature de la MRC – Soutien aux organismes de bassins versants – Réponse
- Point 21-2 Comité du bassin versant de la rivière Salvail – Soutien accordé aux différents comités de bassins versants de la MRC – Appréciation
- Point 21-3 Rapport du protecteur du citoyen – Organisation des services d'intervention d'urgence hors du réseau routier – Information
- Point 21-4 Sûreté du Québec – Plan de lutte contre l'intimidation des élus – Information

Point 22- PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes.

Aucune.

Point 23- CLÔTURE DE LA SÉANCE

Rés. 14-03-96 Sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux
Appuyée par M. le conseiller Denis Chabot,
IL EST RÉSOLU

DE LEVER la présente séance à 21 h 25.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIES 1 À 8 DU BUDGET

Francine Morin, préfet

M^e Alain R. Roy, greffier